

# Infirmier.e de pratique avancée

## **Infirmier.e de pratique avancée / Infirmier.e clinicien.ne (IPA)**

Ce nouveau métier est à mi-chemin entre l'infirmier et le médecin.

L'infirmier.e de pratique avancée dispose d'une autonomie importante et peut être amené.e à faire des actes jusqu'alors réservés aux médecins : prévention, dépistage, actes d'évaluation et conclusion clinique, actes techniques, de surveillance, prescription d'examens complémentaire, renouvellement ou adaptation de prescription.

**Le diplôme d'État d'infirmier en pratique avancée est accessible avec une expérience professionnelle de 3 ans en qualité d'infirmier.**

[En savoir plus](#)

[Voir l'arrêté du 18 juillet 2018 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée](#)